

## Bulletin n° 19

### Actualités

- Du 17 janvier au 20 janvier 2017 se sont tenues les consultations particulières et auditions publiques à l'égard du document intitulé *Consolider le Régime pour renforcer l'équité intergénérationnelle*, qui porte sur la proposition de bonification du Régime de rentes du Québec. Le Réseau FADOQ, la CSQ, l'AQRP, la FTQ, Force Jeunesse, la CSN ont notamment présenté des mémoires. Ces mémoires, ainsi que les enregistrements vidéo des présentations, sont disponibles sur le site de l'Assemblée nationale :  
<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/cfp/mandats/Mandat-37055/index.html>
- À Montréal, le conseil municipal a entériné la décision de l'administration Coderre de ne plus indexer le régime de retraite des cols bleus. La décision touche au total quelque 17 000 personnes. Le Regroupement des retraités cols bleus de la Ville de Montréal avait demandé l'automne dernier d'opter pour le maintien de l'indexation des rentes des retraités et de ne pas « fragiliser le bien-être de milliers de personnes qui ont fait carrière en servant les citoyens de Montréal ». La Ville affirme quant à elle que la suspension de l'indexation des régimes de retraite va lui permettre de réduire de 168 millions de dollars les déficits à sa charge.  
<http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1006905/fin-indexation-retraite-cols-bleus-montreal-coderre>
- La Ville de Baie-Comeau vient de boucler la boucle du dossier des déficits des régimes de retraite de ses 175 employés. Des ententes sont intervenues ces derniers mois avec les cols blancs, les cols bleus, les pompiers et les cadres. À Baie-Comeau, le manque à gagner s'établissait à 17,8 M\$. La Ville assume la responsabilité de 14,3 M\$, tandis que les travailleurs paient la différence de 3,5 M\$. Chacun des quatre groupes d'employés a accepté des modulations à son régime de retraite de façon à effacer le déficit du passé et s'assurer de sa santé financière pour le futur. À compter de 2020, les coûts des régimes de retraite seront partagés à parts égales entre l'employeur et les employés. La participation des travailleurs représentera près de 10 % de leurs salaires.  
Rappelons que le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et les syndicats représentant les employés municipaux au Québec contestent la constitutionnalité de la loi 15 devant les tribunaux. Si les organisations syndicales obtiennent gain de cause, les ententes paraphées la semaine dernière à Baie-Comeau deviendront caduques, comme le veut l'une des clauses des négociations menées en 2016.  
<http://www.lemanic.ca/regimes-de-retraite-ententes-signees-entre/>